Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212903009-20251208-D202534-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 24 novembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.
Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 16 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÜN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.
Excusées : 2 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN.
Secrétaire de séance : Jérémy PERRON.

DÉLIBÉRATION 2025/34
PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle du risque Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Cette participation peut notamment intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances. C'est l'option retenue par la collectivité en 2024 pour le risque Prévoyance.
Dans une démarche similaire, la collectivité souhaite, à nouveau, participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents pourraient choisir de souscrire. Chaque agent souhaitant ainsi bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant, chaque année, de la labellisation de son contrat destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Considérant la saisine du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion du Finistère,
Considérant l'avis des membres du groupe de travail réuni les 1er octobre et 14 novembre 2024,
Considérant que le questionnaire remis aux agents de la collectivité afin de mieux cerner les situations et attentes de chacun d'entre eux,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

RETIENT la participation de la commune au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé, à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 8 décembre 2025

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 09/12/2025
De la publication le